



SAINT-MANDÉ  
CRESCO ET FLORESCO

REPUBLIQUE FRANCAISE  
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

# VILLE DE SAINT-MANDE

VAL-DE-MARNE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE PUBLIQUE DU 22 JUIN 2022

Nombre de membres  
du Conseil Municipal : 35  
Membres en exercice : 35  
Membres présents : 25  
Membres représentés : 8  
Membres absents : 2

### **OBJET : APPROBATION DE LA CONVENTION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC SOUS FORME D'AFFERMAGE RELATIVE A LA GESTION DE LA CRECHE SITUÉE AVENUE PASTEUR**

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, vingt-deux juin à 20h00, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Mandé, dûment convoqué par Monsieur Julien WEIL, Maire, le seize juin, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous sa présidence.

Monsieur Julien WEIL, Maire, ayant ouvert la séance, il a été procédé, suivant l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un Secrétaire pris au sein du conseil.

Monsieur Matthieu STENCEL, conseiller municipal, ayant obtenu la majorité des suffrages pour remplir ces fonctions, procède à l'appel nominatif.

#### **ÉTAIENT PRÉSENTS :**

M. Julien WEIL, Mme Florence CROCHETON-BOYER, M. Alain ASSOULINE, Mme Eveline BESNARD, M. Marc MEDINA, Mme Maria TUNG, M. Dominique PERRIOT, Mme Marianne VERON, M. Jacques GUIONET, Mme Caroline QUERON, M. Thomas BOULLE, Mme Séverine FAURE, M. Patrick BEAUDOUIN, M. Frédéric BIANCHI, M. Olivier DAMAS, Mme Isabelle KOPECKY, M. Matthieu STENCEL, M. Rydian DIEYI (arrivé au point n°1), M. Albert DANTI, Mme Anne-Sophie BARDIN-DROUET, Mme Léna ETNER, M. Stéphane ROBIN, Mme Anne-Françoise GABRIELLI, Mme Marie-France DUSSION, M. Luc ALONSO.

#### **ÉTAIENT ABSENTS :**

Mme Geneviève TOUATI.  
M. Cédric BACH.

#### **ÉTAIENT ABSENTS REPRÉSENTÉS :**

M. Jean-Philippe DARNAULT pouvoir donné à M. Julien WEIL.  
Mme Christine SEVESTRE pouvoir donné à Mme Florence CROCHETON-BOYER.  
Mme Tiffany CULANG pouvoir donné à M. Frédéric BIANCHI.  
Mme Nathalie COHEN pouvoir donné à Mme Eveline BESNARD.  
Mme Marilynne BARANES pouvoir donné à Mme Caroline QUERON.  
Mme Béatrice DORRA pouvoir donné à Mme Léna ETNER.  
M. Pierre LOULERGUE pouvoir donné à M. Stéphane ROBIN.  
M. Roger DE LA SERVIÈRE pouvoir donné à Mme Marie-France DUSSION.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent de ce fait valablement en application de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités

Libérer valablement en application de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités  
094-219400678-20220622-DEL12-22JUN22-DE  
Date de réception : 30/06/2022  
Date de réception préfecture : 30/06/2022

# LE CONSEIL MUNICIPAL

## DEL N°12 : APPROBATION DE LA CONVENTION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC SOUS FORME D'AFFERMAGE RELATIVE A LA GESTION DE LA CRECHE SITUEE AVENUE PASTEUR

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L.2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU le Code de la Commande Publique,

VU la délibération n°21 Conseil Municipal du 14 décembre 2021 portant approbation du principe au recours à une délégation de service public relative à la gestion de l'établissement d'accueil de jeunes enfants « avenue Pasteur »,

VU le procès-verbal de la Commission de Délégation de Service Public portant avis sur les entreprises avec lesquelles l'autorité habilitée à signer la convention peut engager les négociations,

VU la Commission de Délégation de Service Public réunie le 30 mars 2022 et le 21 avril 2022,

VU l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux réunie le 25 novembre 2021,

VU le rapport d'analyse des offres portant avis sur les entreprises avec lesquelles, l'autorité habilitée à signer la convention, peut engager des négociations,

VU le rapport du Maire portant sur le choix du délégataire et sur l'économie générale du contrat,

VU le projet de contrat de délégation de service public et ses annexes, relatifs à la gestion de la crèche située avenue Pasteur,

**CONSIDÉRANT** que le choix du délégataire est opéré par l'assemblée délibérante, sur proposition de l'autorité exécutive qui a mené les négociations avec les candidats,

**CONSIDÉRANT** que les trois candidats ont été invités à participer à une réunion de négociation, séparément, le 21 mai 2022,

**CONSIDÉRANT** que les trois candidats ont renvoyé une offre complémentaire et définitive le 16 mai 2022,

VU l'avis favorable émis par la Commission Municipale Familles, petite enfance, vie scolaire et périscolaire réunie le 1<sup>er</sup> juin 2022,

**A P R E S   E N   A V O I R   D E L I B E R E**

**A la majorité**

**Contre : 0**

**Abstention : 7** M. Léna ETNER, M. Pierre LOULERGUE, Mme Béatrice DORRA, M. Stéphane ROBIN, Mme Anne-Françoise GABRIELLI, M. Roger DE LA SERVIERE, Mme Marie-France DUSSION.

**Pour : 26** M. Julien WEIL, Mme Florence CROCHETON-BOYER, M. Alain ASSOULINE, Mme Eveline BESNARD, M. Jean-Philippe DARNAULT, Mme Christine SEVESTRE, M. Marc MEDINA, Mme Maria TUNG, M. Dominique PERRIOT, Mme Marianne VERON, M. Jacques GUIONET, Mme Caroline QUERON, M. Thomas BOULLE, Mme Séverine FAURE, M. Patrick BEAUDOUIN, Mme

Accusé de réception en préfecture  
094-219400678-20220622-DEL12-22JUN22-DE  
Date de télétransmission : 30/06/2022  
Date de réception préfecture : 30/06/2022

*Tiffany CULANG, M. Frédéric BIANCHI, M. Olivier DAMAS, Mme Isabelle KOPECKY, M. Matthieu STENCEL, Mme Nathalie COHEN, M. Rydian DIEYI, Mme Marilyne BARANES, M. Albert DANTI, Mme Anne-Sophie BARDIN-DROUET, M. Luc ALONSO.*

**APPROUVE** le choix de la société « Crèche Attitude Liveli » pour assurer, en tant que délégataire, la gestion du service public sous forme d'affermage de la « crèche Pasteur ».

**APPROUVE** la convention de délégation de service public et ses annexes relatives à la gestion de la crèche située avenue Pasteur, pour une durée de cinq ans, à compter de la date de notification du contrat au délégataire, la date prévisionnelle du début d'exécution de la crèche étant située au 22 août 2022.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de délégation de service public sous forme d'affermage relative à la gestion de la « crèche Pasteur », et toutes les pièces et actes afférents.

**APPROUVE** les termes financiers de la convention.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de réception par le représentant de l'Etat.

Le Secrétaire de séance,  
Matthieu STENCEL



Le Maire  
Julien WEIL

